



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

### Décision de non soumission à évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Avion

**La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié, portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-0735 relative à la révision du PLU de la commune de Avion reçue le 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 février 2016 ;

Considérant que la commune de Avion envisage, pour les 10 prochaines années, une croissance de sa population de 12 %, la création de 965 logements, et la réalisation d'une zone d'activité économique ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de trois secteurs : deux secteurs à vocation d'habitat, route Voltaire, et rue Maurice Thorez, de respectivement 8 et 31 ha, et un secteur, situé au Nord, à proximité de la N17, à vocation économique pour une surface de 35 ha ;

Considérant que les dossiers de réalisation de la ZAC située sur la N17, et de la ZAC située rue Maurice Thorez ont fait l'objet d'une approbation respectivement le 4 juillet 2000 et le 19 juin 2008 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe des objectifs en termes d'intégration paysagère et de développement d'espaces verts notamment pour le projet de ZAC rue Maurice Thorez situé en entrée de ville ;

Considérant que l'opération prévue rue Voltaire sera desservie par le bus à haut niveau de service du SMT Artois Gohelle, et participe à l'effort de renouvellement et de densification du tissu urbain qui doit accompagner la mise en place de cette ligne de transports collectifs ;

Considérant, qu'il n'existe pas d'enjeu environnemental sur ou à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La révision du PLU de la commune d' Avion n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Madame la préfète du Pas-de-Calais, rue Ferdinand-Buisson 62020 Arras Cedex 9.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 59014 LILLE cedex.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Arras, le 15 FEV. 2016

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE